Envoyé en préfecture le 11/01/2017
Reçu en préfecture le 11/01/2017
Affiché le
ID : 082-228200010-20170111-CP2016_11_6-DE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

___

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 30 novembre 2016

CP2016_11_6
id. 2927

L'an deux mille seize le trente novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :
M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :
M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19
Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

DÉSIGNATION D'UN JURY DE CONCOURS DE MAÎTRISE D'OEUVRE

___

Dans le cadre de sa politique d'investissement le Conseil Départemental a lancé la construction d'un collège sur la commune de Verdun-sur-Garonne, pour lequel la désignation d'un architecte par la procédure d'un jury de concours est nécessaire.

La nouvelle réglementation relative aux marchés publics a modifié la composition et le mode de désignation des membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre.

Envoyé en préfecture le 11/01/2017
Reçu en préfecture le 11/01/2017
Affiché le
ID : 082-228200010-20170111-CP2016_11_6-DE

En application de l'article 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le jury est composé :

- des membres élus de la commission d'appel d'offres
- d'au moins un tiers de personnes possédant une qualification équivalente à celle exigée dans l'appel à candidature.

Dans la mesure où le décret du 25 mars 2016 ne donne aucune précision quant à la présence d'autres personnalités que celles pré-citées, le Président peut désigner des membres pouvant être intéressés par le projet.

L'ajout de ces personnalités devra néanmoins se faire dans le respect de la règle du tiers de personnalités qualifiées.

Par délibération du 19 octobre 2016, l'assemblée a donné compétence à la commission permanente pour désigner les membres du jury de tout concours, pendant toute la durée du mandat.

Ainsi le jury de concours pour la maîtrise d'œuvre du collège de Verdun-sur-Garonne pourrait être constitué de la manière suivante :

1- M. le Président es-qualité ou son représentant, M. HEBRARD Gérard

2- Les membres élus de la commission d'appel d'offres :
- M. BERTELLI Jean Claude
- Mme FERRERO Monique
- Mme CABOS Véronique
- M. DEPRINCE Jean Luc
- Mme SARDEING-RODRIGUEZ Dominique

3- Les membres avec une qualification équivalente à celle exigée dans l'appel à candidature :
- 5 architectes, bureau de contrôle et économistes de la construction désignés sur une liste proposée par le Conseil Départemental de l'Ordre des Architectes.

4- Les personnalités intéressées :
- Mme MAURIEGE Marie-Josée
- Mme TURELLA-BAYOL Frédérique
- Mme CORBINEAU, Maire de Verdun-sur-Garonne
- M. ROGER Denis
- M.(Mme) le(a) Président(e) de la future communauté de communes Grand-Sud-Tarn-et-Garonne

Envoyé en préfecture le 11/01/2017
Reçu en préfecture le 11/01/2017
Affiché le
ID : 082-228200010-20170111-CP2016_11_6-DE

La liste des membres du jury ainsi désignés, fera l'objet d'un arrêté départemental.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée du 19 octobre 2016, donnant compétence à la commission permanente pour désigner les membres du jury de tout concours, pendant toute la durée du mandat,

Après discussion sur différentes solutions et sur proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide de constituer le jury de concours pour la maîtrise d'œuvre du collège de Verdun-sur-Garonne de la manière suivante :

1- M. le Président es-qualité ou son représentant, M. HEBRARD Gérard

2- Les membres élus de la commission d'appel d'offres :

- M. BERTELLI Jean Claude
- Mme FERRERO Monique
- Mme CABOS Véronique
- M. DEPRINCE Jean Luc
- Mme SARDEING-RODRIGUEZ Dominique

3- Les membres avec une qualification équivalente à celle exigée dans l'appel à candidature :

- 6 architectes, bureau de contrôle et économistes de la construction désignés sur une liste proposée par le Conseil Départemental de l'Ordre des Architectes ;

Envoyé en préfecture le 11/01/2017
Reçu en préfecture le 11/01/2017
Affiché le
ID : 082-228200010-20170111-CP2016_11_6-DE

4- Les personnalités intéressées :

- Mme MAURIEGE Marie-Josée
- Mme TURELLA-BAYOL Frédérique
- Mme CORBINEAU, Maire de Verdun-sur-Garonne
- M. ROGER Denis, Conseiller Départemental du canton
- Mme NÈGRE Marie-Claude, Conseillère Départementale du canton
- M.(Mme) le(a) Président(e) de la future communauté de communes Grand-Sud-Tarn-et-Garonne ou son (sa) représentant(e) ;

- Précise que la liste des membres du jury ainsi désignés, fera l'objet d'un arrêté départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC